

URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de La Rivière et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté mettent à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers (permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et suivi des demandes.



Les avantages de ce nouveau service

Un service en ligne accessible 7/7 et 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier.

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papiers. Les plans et pièces justificatives pourront aussi être envoyés de cette manière.

Le portail en ligne pour le dépôt de vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://portail-usager.sirap.com>

Pour toute question relative à ce nouveau dispositif, vous pouvez contacter la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

[Guide pratique SVE](#)

Autorisations et formulaires

Déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager, permis de démolir, achèvement et conformité des travaux. Le dossier complet en trois exemplaires doit être :

- soit déposé en ligne sur le portail dédié : <https://portail-usager.sirap.com>
- soit déposé à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture
- soit envoyé par pli recommandé avec accusé de réception

FORMULAIRES

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

<p>TOIT (réfection de toiture) : DP Avenant, reprise • < 5 m² : aucune formalité • < 20 m² : DP • > 20 m² : PC Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation • < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'espace extérieur du bâti • > 5 m² : DP • > 20 m² : PC</p>	<p>DP : Déclaration Préalable PC : Permis de Construire</p> <p>TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS) • Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité • Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou • Surélévée et/ou avec fondations profondes • Surélévée et/ou avec fondations profondes > 30 m² : PC</p>
<p>PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP</p>	<p>GARAGE • < 5 m² : aucune formalité • < 20 m² : PC • > 20 m² : PC Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP</p>
<p>FAÇADE, RAVALEMENT : DP</p>	<p>MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : DP</p>
<p>CRÉATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP</p>	<p>VERANDA, TERRASSES COUVERTES • < 5 m² : aucune formalité • < 40 m² : DP • > 40 m² : PC</p>
<p>PISCINE • < 10 m², sans couverture restant moins de 3 mois : aucune formalité • < 100 m² : aucune formalité • < 100 m² avec couverture < 1,50 m de haut : DP • > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC</p>	<p>CABANE BOIS OU BÉTON • < 5 m² : aucune formalité • < 20 m² : DP • > 20 m² : PC</p>
<p>PORTAIL : DP</p>	<p>DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE • Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 100 m². • Pour une construction supérieure à 20 m² de sol de surface, si la surface de plancher égale à celle de l'existant fait dépasser les 150 m². Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.</p> <p>Services en ligne sur Service-Public.fr</p>

[cerfa déclaration préalable de travaux](#)

[cerfa déclaration préalable installation ou aménagement](#)

[cerfa demande de modification d'une autorisation délivré en cours de validité](#)

[cerfa demande de transfert d'une autorisation délivré en cours de validité](#)

[cerfa permis d'aménager](#)

[cerfa permis de construire une maison individuelle](#)

[cerfa permis de construire](#)

[déclaration attestant l'achèvement de travaux](#)

